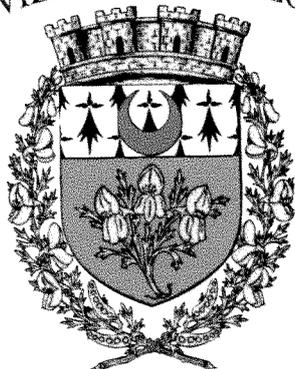


VILLE de BANNALEC

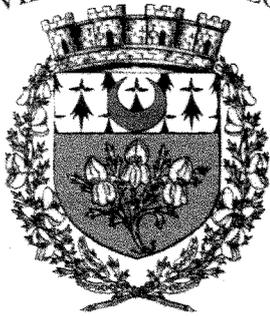


Ti Ker Banaleg

Recueil des Actes Administratifs

2nd trimestre 2013

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2013

L'An deux mil treize, le 20 juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze juin deux mil treize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, M. Guy LE SERGENT, Mme Josiane ANDRÉ, Mme Nicole RIOUAT, M. Marcel JAMBOU, M. Arnaud TAËRON, Mme Marie-France LE COZ, Mme Michèle BERNARD-LE ROUX, Mme Colette LE BOURHIS, Mme Yveline SINQUIN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Marie-José TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Stéphane LE PADAN, M. Christophe LE ROUX, M. Yannick GUERNEC, Mme Catherine FAVERIE, M. Florent HILIOU, M. Jean-François LE ROUX.

Etaient absents :

Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Madame Yveline SINQUIN,
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Guy LE SERGENT,
Mme Pascale LE BOURHIS, excusée, qui a donné procuration à Madame Josiane ANDRE,
M. Stéphane LE GUERER, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRE.
M. Daniel SELLIN, excusé,
M. Gérard BÉRAUT, excusé,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Marie-Renée THIEC.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Yannick GUERNEC, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 mars 2013.

DEL 20.06.2013-028 : Elaboration de la liste des jurés d'assises.

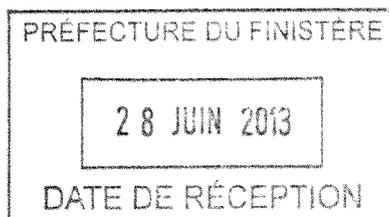
Comme chaque année, en application des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il doit être procédé, publiquement, au tirage au sort des citoyens de la Commune appelés à être inscrits sur la liste communale préparatoire de la liste annuelle des personnes susceptibles d'exercer les fonctions de juré de la Cour d'Assises du Finistère pour l'année 2014.

Ce tirage est fait par le Maire, à partir de la liste électorale, en présence des membres du Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

- Monsieur JAOUEN Francis, demeurant La Croix Courte,
- Madame CONAN née KERHERVE Marie-Thérèse, demeurant Kerchuz,
- Madame GUILLOU née LE FLOC'H Raymonde, demeurant 20, résidence de la Métairie,
- Madame ALAIN née DAËRON Annick, demeurant 13, Chemin du Bois,
- Monsieur ANDRE Jean-paul, demeurant 22, rue de Kervinic,
- Monsieur BUREL Marcel, demeurant 18, rue des Ajoncs,
- Monsieur PEDEN Eric, demeurant Loge-Quentel,
- Madame BONNEFOY Marine, demeurant 8, rue Théodore Botrel,
- Monsieur MORVAN Rémy, demeurant Keryannick,
- Madame BOURHIS née POSTIC Eugénie, demeurant Kernervet,
- Monsieur ROLLAND Pierre, demeurant 40, rue de Quimperlé,
- Madame NOZIERES née BOURHIS Françoise, demeurant Kergall.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-029 : Intégration de Madame Marie-Laure Falchier à la commission des affaires scolaires.

Vu l'arrêté du 8 novembre 2011 nommant Madame Marie-Laure Falchier conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

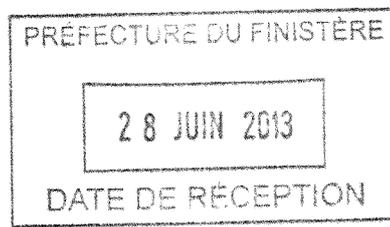
Considérant qu'il apparaît judicieux que, disposant de cette délégation, elle soit membre de la commission des affaires scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'intégrer Madame Marie-Laure Falchier à la commission des affaires scolaires

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

YVES ANDRE.

DEL 20.06.2013-030 : Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) – adoption d'une nouvelle compétence – approbation du libellé permettant à la COCOPAQ d'assurer la surveillance des zones de baignade du Pays de Quimperlé.

Depuis le 26 décembre 2011, la COCOPAQ exerce la politique touristique d'intérêt communautaire. Il est proposé que la Communauté assure la gestion de la surveillance de toutes les zones de baignade du territoire. A ce jour, seule la Commune de Clohars-Carnoët exerce cette surveillance sur ses 3 zones de baignade. Depuis 2005, la COCOPAQ a mis en place au service de transport « la plage à portée de bus ». Ce dispositif s'est développé en 2012 à travers le réseau TBK vers les plages moëlanaises sur lesquelles la surveillance des zones de baignade n'est à ce jour pas assurée.

La surveillance des zones de baignade est un élément important pour l'obtention du pavillon bleu, gage de sécurité mais aussi reconnaissance de qualité utile à la promotion touristique de notre territoire.

Lors de sa séance du 21 février 2013, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'exercice de cette compétence par la COCOPAQ et a reconnu cinq zones de baignade comme étant d'intérêt communautaire :

- Plage de Bellangenêt (Clohars-Carnoët)
- Plage du Kérou (Clohars-Carnoët)
- Plage des Grands Sables (Clohars-Carnoët)
- Plage de Trénez (Moëlan-sur-Mer)
- Plage de Kerfany (Moëlan-sur-Mer)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Reconnait d'intérêt communautaire la gestion de la surveillance des zones de baignade du territoire. Elles sont à ce jour au nombre de cinq.

Approuve le libellé suivant : « surveillance des zones de baignade reconnues d'intérêt communautaire »

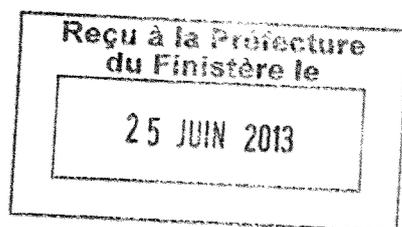
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 20.06.2013-031 : Adoption d'une nouvelle compétence par la COCOPAQ – Coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire intercommunal.

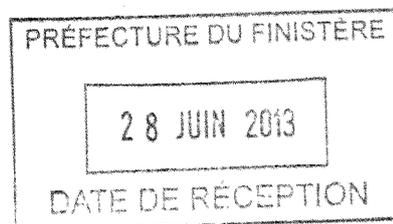
Une étude de faisabilité relative aux besoins en matière d'aide alimentaire a été menée par la communauté de communes de Quimperlé (COCOPAQ) dans le prolongement de l'analyse des besoins sociaux effectuée en 2011. Cette étude a mis en évidence une nécessité de rationalisation de l'approvisionnement au niveau du territoire intercommunal. Cette compétence serait confiée au CIAS du pays de Quimperlé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la prise en charge par la COCOPAQ de la coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire.

Reconnait d'intérêt communautaire l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-032 : Attribution des subventions 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 13 juin 2013,

Décide, au titre de l'exercice 2013, d'accorder les subventions suivantes :

Actions scolaires et formations

- Amicale laïque	1800
- Section locale DDEN Bannalec-Le Trévoux	230
- Foyer socio-éducatif – Collège Jean Jaurès	1000
- Bâtiment CFA – Quimper (5 élèves)	250
- Maison familiale rurale – Poullan-sur-Mer (1 élève)	15
- Maison familiale rurale – Elliant (3 élèves)	45
- Maison familiale rurale – Pleyben (4 élèves)	60
- Maison familiale rurale – Questembert (1 élève)	15
- Chambre des métiers du Finistère – Cuzon (11 élèves)	550
- Ecole publique du CEM – Dirinon	50
- Les papillons blancs IME – Concarneau	50
- IFAC – CCI Brest	100
- Lycée professionnel maritime – Etel (2 élèves)	100
- Lycée professionnel Saint Gabriel – Nantes (1 élève)	15
Sous-total I	4280

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actions sportives

- Tennis club Bannalécois (dont 108€ au titre des Tickets Sports)	4058
- Tennis club Bannalécois – pour les interventions en milieu scolaire pour la période de septembre 2013 à juin 2014, étant précisé que le montant attribué sera versé par tiers en début de chaque trimestre (octobre 2013, janvier et avril 2012)	3600
- Fleur de Genêt	3700
- Club Gymnique Bannalécois (dont 1 230 € de participation aux jeunes bannalécois + 405 € au titre des Tickets Sports)	5335
- Union Sportive Bannalécoise (dont 27€ au titre des Tickets Sports)	4427
- Hand Ball Club Bannalécois (dont 108 € au titre des Tickets Sports)	3608
- Dojo Aven-Bélon	2000
- Bannalec Tennis de table	1700
- Union Cycliste Quimperloise	1000
- Association sportive – Collège Jean Jaurès	500
- Comité du Trophée Aven Moros	160
- Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
- Les Nageurs des 3 rivières – Quimperlé	60
Sous total II :	30 548

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actions culturelles, de tourisme et d'animation

- Espace Musique	11 000
- Amicale des Employés Communaux	8000
- Comité des Fêtes	6000
- Label Image (passeurs de lumière)	6000
- Ensemble Folklorique « Les Genêts d'Or » (dont 1 000 € au titre du financement du	

repassage des cols et coiffes)	7000
- Bann'Anim	2000
- Ass. de l'EHPAD « Les Genêts »	2000
- Meta'Blues	1500
- Théâtre « Na »	800
- Club des Loisirs	330
- Scrapbooking (au titre des Tickets Sports)	54
- Ban Créa Flore (au titre des Tickets Sports)	135
- Société du cheval breton de l'Aven	1000
- Joutes de l'Aven – Kernével	200
- UCAB	450
- Comité d'Action de Coatloc'h	3000

Sous total III :

49 469

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actions sociales, humanitaires, de santé et d'hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	18621
Croix Rouge – Quimperlé	310
Alcool assistance Bannalec-Scaër	250
Secours Populaire Français – Quimperlé	230
Secours Catholique – Quimper	230
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés) – Scaër	180
Eaux et Rivières de Bretagne	155
Association des Paralysés de France – Quimper	125
FNATH (Féd. Nat. Des accidentés du travail et des handicapés) – Quimperlé	100
Buhez Nevez	100
ADAPEI (Ass. parents & amis de pers. Handicapées mentales) – Quimper	30
IMC (Infirmes moteurs cérébraux) – Brest	30
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir – Quimper	30
Ass. des Laryngectomisés & des Mutilés de la voix – Lorient	30
Solidarité Paysans du Finistère – Quimper	30
Groupement des Parkinsoniens du Finistère – Logonna-Daoulas	30
AFM (Ass. contre les Myopathies) – Paris	30
AFSEP – Launaguet	30
Enfance et partage – Quimper	30
AIDES – Pantin	30
ADOT 29 – Brest	30
Espoir du Pays de Quimperlé	15
Breizh 29 1 Bouchon 1 sourire	30

Sous total IV :

20 676

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actions diverses

- U.N.C.-A.F.N. et U.B.C. (organisation du repas des anciens combattants du 11 novembre en fonction de leur nombre d'adhérents, à savoir UNC-AFN : 89 et UBC : 26)	529
- 1792 ^e Section des Médaillés Militaires de Scaër- Bannalec	95

Sous total V :

624

ADOPTE A L'UNANIMITE

TOTAL GENERAL :

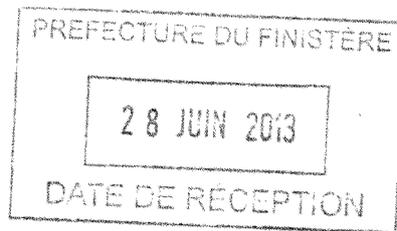
105 597

Décide de rejeter les demandes présentées par :

- Association sportive de Kerneuzec - Quimperlé
- Handisport de Cornouaille – La Forêt Fouesnant
- Radio Maxxi-One - Rosporden
- JPA (Jeunesse en plein air) - Brest
- C.A.P.H 29 (Collectif des Associations de Personnes Handicapées) - Quimper
- APEDYS 29 - Daoulas
- Entraide cancer en Finistère - Quimper
- Peuple des forêts primaires - Plomeur
- SOS Amitié - Brest
- VMEH – Locronan
- Secours Populaire Français – Brest
- France Alzheimer 29 – Brest
- Comité départemental du prix de la résistance et de la déportation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-VIALEC
Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-033 : Budget général – décision modificative n°1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses de fonctionnement

Art 654 Pertes sur créances irrécouvrables : + 17 600 €

Recettes de fonctionnement

Art 7411 Dotation forfaitaire : + 10 000 €

Art 74121 Dotation de solidarité rurale : + 7 600 €

Dépenses d'investissement

Art 2764 Créances sur autres personnes de droit privé : + 50 000 €

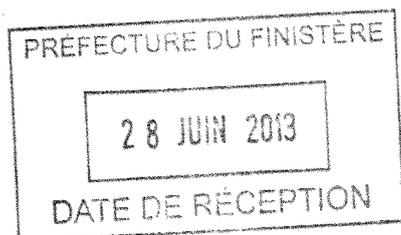
Recettes d'investissement

Art 16878 Autres dettes sur organismes : + 50 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-034 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Un état de demande d'admission en non valeur a été transmis à la Commune par la Direction départementale des finances publiques de Brest pour une somme non recouvrée sur le budget général de l'exercice 2009, au titre de la taxe locale d'équipement.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

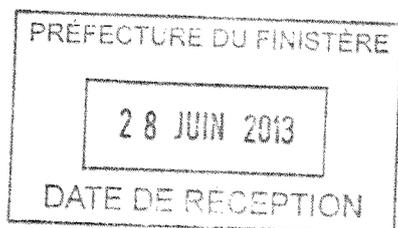
Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de l'admettre en non valeur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non valeur, sur l'exercice 2013 du budget général, la somme de 17 595,00 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-035 : Budgets annexes – Emploi de crédits en dépenses imprévues.

Conformément aux articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Un certificat administratif a été pris le 3 mai 2013.

Budget Assainissement

Dépenses de fonctionnement

Chap 022 Dépenses imprévues : - 1110.00 €

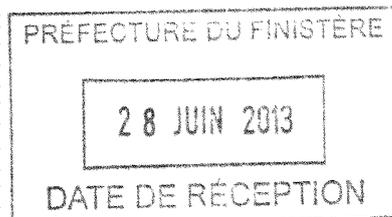
Art 673 titres annulés sur exercices antérieurs : + 1110.00 €

Le Conseil municipal,

Prend note de l'emploi de crédits en dépenses imprévues du budget Assainissement et **valide** la modification.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-036 : Modification des garanties des emprunts contractés par Habitat 29 pour l'EHPAD des Genêts.

L'OPH du Finistère – Habitat 29 a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts n°267236 et n°267294 garantis initialement par la commune.

En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée, par délibération du 2 octobre 1987, pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières précisées ci après.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

La commune de Bannalec modifie sa garantie précédemment accordée pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations au profit de l'OPH du Finistère – Habitat 29 dans les conditions suivantes :

- Garantie accordée à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 267236 réaménagé par avenant :
 - Date d'effet du réaménagement : 1^{er} juillet 2013
 - Montant total réaménagé : 493 742.14 €
 - dont intérêts compensateurs maintenus : 36 473.53 €
 - Date de 1^{ère} échéance réaménagée : 01-10-2013
 - Durée de remboursement du prêt : 18 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement : + 0.54%
 - Taux annuel de progressivité de l'annuité : -0.23%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A de 1.75% en vigueur au 01/02/2013. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'effet de l'avenant si une variation de l'indice de révision applicable intervient avant la date d'effet.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- Garantie accordée à hauteur de 100% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n° 267294 réaménagé par avenant :
 - Date d'effet du réaménagement : 1^{er} juillet 2013
 - Montant total réaménagé : 895 939.36 €
 - dont intérêts compensateurs maintenus : 66 184.47 €
 - Date de 1^{ère} échéance réaménagée : 01-08-2013
 - Durée de remboursement du prêt : 18 ans
 - Périodicité des échéances : annuelles
 - Taux d'intérêt actuariel annuel
 - Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement : + 0.53%
 - Taux annuel de progressivité de l'annuité : -0.23%
 - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A de 1.75% en vigueur au 01/02/2013. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'effet de l'avenant si une variation de l'indice de révision applicable intervient avant la date d'effet.

Ces caractéristiques s'appliquent au montant total du capital réaménagé du prêt à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, pour la durée de remboursement du prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

S'engage, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

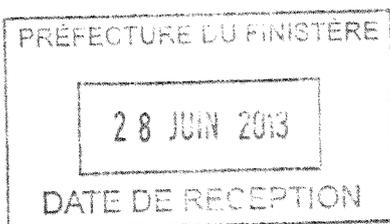
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 20.06.2013-037 : Expérimentation de l'entretien professionnel : 2013-2014.

Le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale expose les modalités de mise en œuvre du dispositif d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel. L'expérimentation se déroule sur les années 2010, 2011 et 2012.

Suite au rapport du Conseil Supérieur National de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), faisant état du bilan de l'expérimentation de ces trois dernières années, la circulaire NOR RDFB130495 C du 4 mars 2013 repousse la possibilité d'expérimenter la mise en place de l'entretien professionnel en 2013 et 2014.

Ce dispositif d'évaluation professionnelle des fonctionnaires territoriaux destiné à apprécier leur valeur professionnelle permet de substituer un entretien professionnel au système actuel de notation.

L'entretien professionnel peut concerner l'ensemble du personnel titulaire de la collectivité ou se limiter à certains cadres d'emplois et ou grades. Dans ce dernier cas, le dispositif de la notation perdure pour les fonctionnaires non inclus dans le dispositif expérimental.

Le cadre général de l'entretien professionnel individuel est ainsi fixé :

- l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct comportant une appréciation littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent ;
- il porte notamment sur la manière de servir de l'agent, les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés, la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les capacités d'encadrement le cas échéant, les besoins en formation et les perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité) ;
- la valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire du 17 juin 2013 ; les critères devant notamment porter sur l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- les modalités d'organisation de l'entretien professionnel comprennent :
 - la convocation du fonctionnaire par le supérieur hiérarchique direct huit jours au moins avant la date de l'entretien, convocation accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu ;
 - l'établissement d'un compte rendu relatant les thèmes obligatoires et les autres thèmes qui ont été abordés pendant l'entretien ; le compte rendu est visé et, le cas échéant complété par l'autorité territoriale ;
 - la notification au fonctionnaire pour signature du compte rendu dans un délai de dix jours maximum, celui-ci pouvant le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien et les sujets abordés ;
 - le renvoi du compte rendu signé par l'agent au supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours ;
 - le versement du compte rendu au dossier de l'agent par l'autorité territoriale et l'expédition d'une copie au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère ;
 - la possibilité pour le fonctionnaire de saisir l'autorité territoriale d'une demande de révision du compte rendu.
- La collectivité communique un bilan annuel de l'expérimentation au comité technique paritaire compétent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre en place le dispositif expérimental de l'entretien professionnel annuel pour les années 2013 et 2014, tel qu'il est prévu par les dispositions légales encadrant sa mise en œuvre et de l'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la collectivité en lieu et place de la notation.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

A circular official stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Yves ANDRE'. The stamp contains some illegible text, likely the name of the commune.

Yves ANDRE.



DEL 20.06.2013-038 : Approbation de la convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formations entre le CNFPT et la commune dans le cadre d'une union de collectivités.

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune émet le désir, depuis 2010, de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec le CNFPT dans le cadre de l'union des collectivités du Pays de Quimperlé.

Le plan de formation élaboré pour 2013 propose une gamme de formations diversifiée, élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation de moyens. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

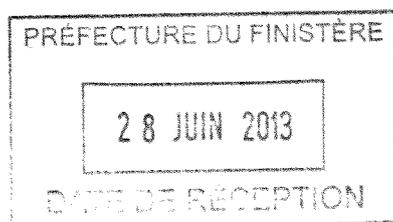
Une convention de partenariat entre le CNFPT et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention dont il s'agit et **autorise** le Maire à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-039 : Approbation de la convention liant la Cocopaq et les communes membres pour la réalisation d'actions de formations.

Pour mettre en œuvre leurs projets et offrir des services de qualité, les collectivités ont besoin d'agents compétents dans une organisation appropriée. La formation contribue à l'adaptation et au développement des compétences des agents. Elle leur offre aussi la possibilité d'évoluer et de développer leur projet professionnel.

Sur la base d'un volontariat de fonctionnement, la commune émet le souhait, depuis 2009, de se regrouper dans une logique de proximité géographique et de rationalisation des coûts afin de mutualiser ses besoins de formation avec d'autres communes membres de la COCOPAQ.

Le plan de formation élaboré pour 2013 propose une gamme de formations diversifiée, élaborée suite au recensement des besoins dans le cadre de cette mutualisation. Les stages se dérouleront sur le territoire de la COCOPAQ, ce qui occasionnera moins de déplacements pour les agents.

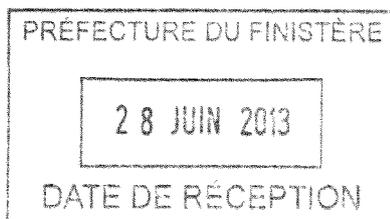
Une convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et les Communes membres pour la réalisation d'actions de formation, est ainsi soumise à l'Assemblée, pour approbation et autorisation de signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention dont il s'agit et **autorise** le Maire à la signer.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-040 : Relèvement des tarifs de la restauration scolaire à compter du 2 septembre 2013.

Afin de limiter autant que possible le poids de la charge communale, il convient de relever les prix du repas du restaurant scolaire à compter du lundi 2 septembre 2013, jour de la rentrée scolaire 2013-2014.

Chaque collectivité détermine, depuis la loi du 13 août 2004, les tarifs de la restauration scolaire, sous sa responsabilité. Les prix pratiqués ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service. Cette disposition plafonne les tarifs de la restauration scolaire afin qu'ils ne puissent pas excéder le montant des charges supportées pour la fourniture des repas, y compris le montant annuel de l'amortissement des investissements réalisés.

Actuellement le prix du repas est de 2,55 euros pour les élèves et de 4,90 euros pour les adultes.

Il est rappelé à l'Assemblée que par une délibération du 30 juin 1999, celle-ci avait décidé l'instauration d'un quotient familial suivant les ressources et le nombre d'enfants à charge. La valeur de ce quotient a été modifiée par une délibération du 4 décembre 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe à compter du 2 septembre 2013, le prix du repas au restaurant scolaire comme suit :

- élèves : 2.60 euros
- adultes : 5 euros,

Rappelle la formule de calcul du quotient familial :

$$QF = \frac{\text{Salaires} + \text{PF} - (\text{loyer ou accession à la propriété} - \text{AL ou APL})}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

QF : quotient familial

PF : prestations familiales

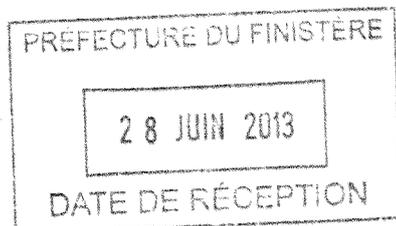
AL : allocation logement

APL : aide personnalisée au logement,

- si le quotient familial est inférieur à 250 : abattement de 90 %
- si le quotient familial est compris entre 250 et 350 : abattement de 50 %
- si le quotient familial est compris entre 350 et 450 : abattement de 25 %
- si le quotient familial est supérieur à 450 : plein tarif.

Précise que les absences pour convenance personnelle pour les enfants de l'école élémentaire ne seront déduites des factures que si la mairie est prévenue par écrit 15 jours à l'avance.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
1 CONTRE : JEAN-FRANÇOIS LE ROUX



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-041 : Restauration scolaire – Renouvellement de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère.

La Commune adhère depuis de nombreuses années au groupement de commandes des établissements publics du Finistère pour l'achat des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas de la restauration scolaire.

Ce groupement, constitué de personnes publiques, a été créé afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses.

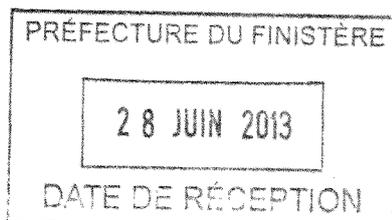
Il est proposé d'en renouveler l'adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Renouvelle l'adhésion de la Commune au groupement de commandes des établissements publics d'enseignement du Finistère pour l'année 2014, en ce qui concerne les marchés mutualisés suivants : lait et produits laitiers, épicerie et boissons, conserves, 5^{ème} gamme, surgelés, viande et charcuterie fraîches.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-042 : Sollicitation de subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet bâtiment basse consommation pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

La Commune a mandaté le bureau d'étude GES de Daoulas pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

L'objectif de cette étude est d'avoir une réflexion globale sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire afin de réduire au maximum les consommations d'énergie de ce bâtiment. L'audit va établir un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'appel à projet bâtiment basse consommation porté par l'ADEME.

Le coût de l'étude s'élève à 8987.94 euros TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

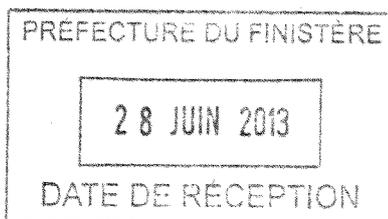
Approuve la réalisation de cet audit.

Sollicite l'attribution d'une subvention de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets bâtiments basse consommation.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-043 : Sollicitation du fonds de concours économies d'énergie de la COCOPAQ pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

La Commune a mandaté le bureau d'étude GES de Daoulas pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école élémentaire publique.

L'objectif de cette étude est d'avoir une réflexion globale sur le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire afin de réduire au maximum les consommations d'énergie de ce bâtiment et de fournir un programme d'action détaillé.

Le coût de l'étude s'élève à 8987,94 euros TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

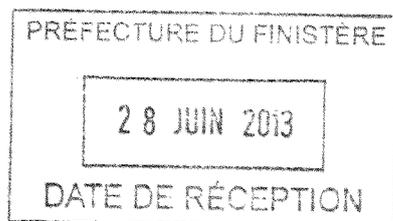
Approuve la réalisation de cet audit.

Sollicite le fonds de concours économies d'énergie de la COCOPAQ conformément aux termes de la convention-cadre passée entre la communauté et les communes.

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-044 : Modifications de l'inventaire des zones humides de la Commune.

Les zones humides constituant un réel espace stratégique pour la gestion de l'eau, leur inventaire s'impose dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin de pouvoir les protéger par un zonage et une réglementation adaptée.

La Commune a suivi les préconisations du document établi par la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Ellé-Isole-Laïta. Un comité de pilotage, composé de représentants locaux (élus, agriculteurs, membres d'associations de pêche, de chasse ou de défense de l'environnement) a été constitué. Le cabinet Alidade environnement a été missionné pour réaliser cette étude. A la suite de sa mise en liquidation judiciaire, l'inventaire a été poursuivi par la Commune de Bannalec avec le soutien actif et efficace des techniciens de la COCOPAQ et du SMEIL (syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta). Au terme d'une consultation du public, l'inventaire a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2010.

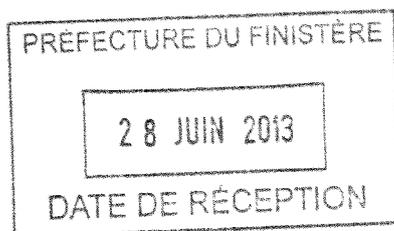
Il est depuis apparu nécessaire d'apporter des modifications mineures sur certaines de ces zones. Des visites de terrain ont été organisées avec les propriétaires, la Commune et la technicienne référente sur le territoire. Ces projets de modifications ont ensuite été soumis à la consultation des membres du comité de pilotage qui n'ont pas formulé d'observation. Il appartient désormais à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve les modifications de l'inventaire des zones humides de la Commune telles que proposées dans les deux documents annexés.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-045 : Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement.

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

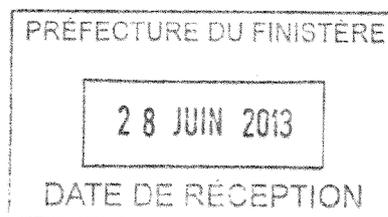
Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-046 : Maison de l'enfance de Kergoalabré – sollicitation du fonds de concours grands projets communaux de la COCOPAQ pour la réalisation du Multi-Accueil.

Le projet de la Maison de l'enfance de Kergoalabré est composé d'un accueil de loisir sans hébergement (ALSH) de compétence communautaire et d'un Mutli-Accueil de compétence communale.

Au stade avant projet définitif (APD), à l'intérieur de la parcelle de 5 000 m², l'estimation des travaux se décompose comme suit :

- Coût des travaux partie ALSH : la surface de l'ALSH ainsi que la moitié des espaces communs représentent 789 m², soit 53% de la surface totale. L'estimation des travaux correspondante est donc de 1 162 895,76 € HT à la charge de la Communauté.
- Coût des travaux, Multi-Accueil : la surface du Multi-Accueil ainsi que la moitié des espaces communs représentent 708 m², soit 47% de la surface totale. L'estimation prévisionnelle des travaux correspondante est donc de 1 031 247,18 € HT à la charge de la Commune. A ce chiffre s'ajoute pour la Commune, la somme de 80 000 € HT de travaux d'aménagement d'accès à la parcelle mais hors opération communale.

La caisse d'allocations familiales finance la réalisation du Multi-Accueil à hauteur de 248 000.00 €.

Par délibération du 10 octobre 2012, le conseil communautaire a créé un fonds de concours dédié aux grands projets d'investissement communaux. La détermination des aides est établie en fonction du seuil de population des communes. Bannalec ayant une population comprise entre 5001 et 10000 habitants peut prétendre à une contribution d'une hauteur de 120 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Sollicite le fonds de concours grands projets communaux de la COCOPAQ à hauteur de 120.000 € pour la réalisation du Multi-Accueil de la maison de l'enfance de Kergoalabré.

Autorise le Maire à mener toutes les démarches à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-047 : Ti Laouen – dénomination d'un bâtiment public.

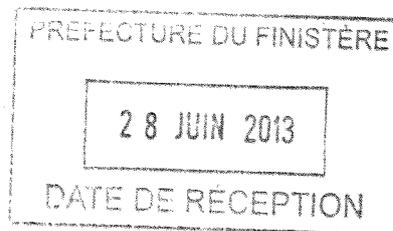
Considérant qu'il convient de dénommer l'ensemble bâti récemment aménagé par la Commune en lieu et place de l'ancienne maison Toupin, rue de Saint-Thurien,
Vu l'avis de la direction scientifique de l'office public de la langue bretonne en date du 11 juin 2013,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

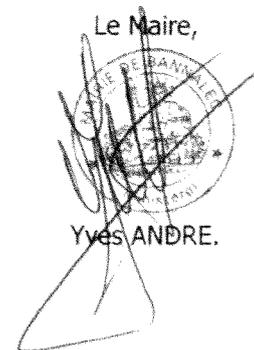
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne à l'ensemble bâti décrit plus haut le nom de Ti Laouen.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-048 : Principes d'utilisation et tarifs de location des salles de Ti Laouen.

Ti Laouen ayant été réalisée il appartient au Conseil municipal de fixer les principes d'utilisation et les tarifs de location de ses salles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les principes d'utilisation et les tarifs de location des salles de Ti Laouen comme suit :

Principes d'utilisation :

Ce nouvel espace, géré et entretenu par la Commune, situé en centre ville, a pour objectif la mise à disposition de lieux de rencontre autour d'activités sportives et culturelles et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations. Les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles et équipements communaux sont définies selon différents principes :

- Principe 1 : Les salles sont affectées à l'usage de réunions, de conférences et d'animations diverses dans la limite des capacités techniques de sécurité et d'équipement (qui ne permettent pas la restauration).
- Principe 2 : Les salles sont un outil au service des pratiques dites calmes des associations sportives et culturelles.
- Principe 3 : les salles sont réservées prioritairement à la commune. Les salles sont prêtées ou louées pour les activités organisées par le mouvement associatif local*, les scolaires et les particuliers résidants sur la commune.

*Les associations sont considérées comme locales quand :

- L'adresse du siège social est à Bannalec,
 - Sont domiciliés sur la commune la majorité des adhérents d'une association dont le siège social est extérieur à Bannalec,
 - Une activité non exercée sur la commune est assurée par une association extérieure.
- Principe 4 : les salles pourront être utilisées par des personnes morales extérieures.

Structure	Type de manifestation	Conditions financières	Tarifs		
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant	32 €	43 €	57 €
	Autre manifestation (y compris manifestation ayant pour but de réaliser des bénéfices)	(mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	52 €	70 €	92 €
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant	110 €	215 €	244 €
	Activité liée à l'objet de l'association	(gratuité si projet culturel présenté par la commune)			
Autres associations	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant (tarif à l'année)	215 € pour 1 séance hebdomadaire	215 € pour 1 séance hebdomadaire	323 € pour 1 séance hebdomadaire
	Autre manifestation (y compris manifestation ayant pour but de réaliser des bénéfices)		110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hebdo supplémentaire
	Manifestation à caractère politique		40 €	54 €	71 €
	Manifestation soirée		65 €	88 €	115 €
	Manifestation toute journée	Gratuité (demande écrite spécifique adressée par écrit en Mairie)			
Autre organismes	Manifestation soirée	Payant	82 €	110 €	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215 €	406 €
Structures d'enseignement	Animation scolaire	Gratuité			
	Spectacle scolaire				
Caution due pour chaque prêt ou location			200 €		

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-049 : Convention de partenariat relative au festival des rias 2013 liant la COCOPAQ, le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » et les communes participantes.

La Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) et le centre national des arts de la rue « Le Fourneau » se sont associés pour créer un festival de théâtre de rue intercommunal, Le Festival des Rias.

Programmé pour l'année 2013 du 28 août au 1^{er} septembre, la manifestation propose plus de 40 rendez-vous répartis sur huit communes. Le Festival sera inauguré à Bannalec et sera également présent à Clohars-Carnoët, Guilligomarc'h, Mellac, Moëlan-sur-Mer, Quimperlé, Rédéné, et Riec-sur-Belon.

La convention annexée fixe les objectifs et les modalités d'organisation du Festival.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention annexée à la présente délibération liant la Commune, la COCOPAQ, l'association « Centre national des arts de la rue Le Fourneau »,

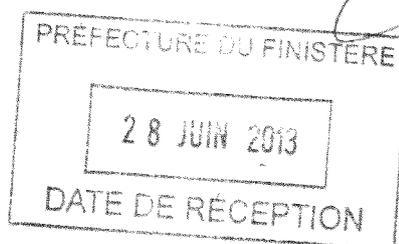
Autorise le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves ANDRE.



DEL 20.06.2013-050 : Rue Eugène Cadic - Cession gratuite de parcelle d'Habitat 29 à la Commune de Bannalec.

Dans le cadre de la mise en vente des six pavillons d'Habitat 29 situés rue Eugène Cadic, l'office a réalisé un projet de division parcellaire annexé à la présente délibération.

Sur ce plan, il apparaît que la parcelle « H » d'une surface estimée à 168m² et qui est actuellement la propriété d'Habitat 29 fait physiquement partie de l'espace public. Afin de régulariser cette situation, Habitat 29 propose à la Commune une cession gratuite de cette parcelle à la Commune de Bannalec.

L'acte à intervenir serait un acte administratif établi par Habitat 29 à leurs frais.

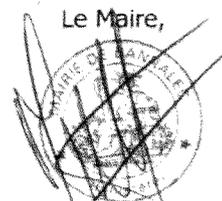
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir gratuitement la parcelle « H » figurant au plan annexé,
Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

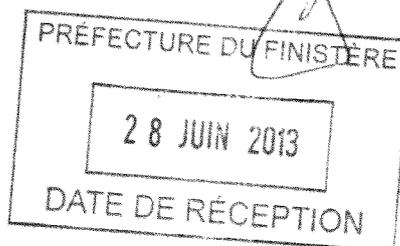
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.



DEL 20.06.2013-051 : Location de la scène couverte mobile

La commune a récemment fait l'acquisition d'une scène couverte mobile. Il se trouve que celle-ci est susceptible d'intéresser d'autres communes et des associations extérieures. Il est donc proposé, que si elle est disponible et que cela ne perturbe pas les services communaux, qu'elle puisse être louée à ces organismes. Elle serait toutefois montée et démontée par des agents de la commune de Bannalec et un état des lieux serait établi au début et à la fin de la période de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

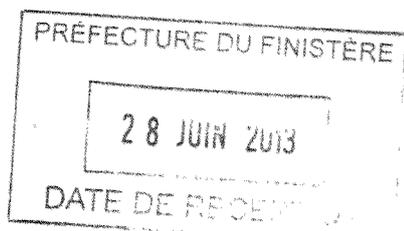
Approuve les principes de location de la scène couverte mobile tels qu'énoncés plus haut.

Fixe les tarifs de location comme suit :

- 500 € pour un jour de semaine
- 800 € pour un samedi ou un dimanche
- 1000 € pour le week-end.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

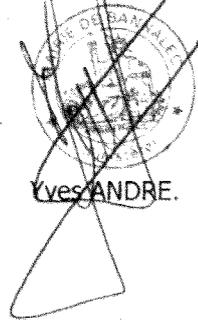
DEL 20.06.2013-052 : Informations générales.

Le Maire transmet des informations concernant :

- *la fin des travaux de l'aire de jeux située Place Emmanuel Robin, prévue au mois de juillet,*
- *la mise en place d'un comité de suivi avant le début des travaux de méthanisation,*
- *le lancement du recensement 2014.*

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Yves ANDRE.

DEL 20.06.2013-053 : Quart d'heure du citoyen.

Une douzaine de membres du collectif « Logebegdegaz » (riverains, producteurs) opposé à l'installation d'une usine de méthanisation à Loge Begoarem, est présent. Quand la parole leur est donnée, ils déroulent une banderole sur laquelle figure : « Bonsoir à tous, comme vous, nous cultivons le silence, mais nous sommes toujours là ».

Une autre banderole convie les élus à un pique-nique le dimanche suivant à Loge Begoarem.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

JES ANDRE.

Décisions du Maire

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

**MAIRIE
DE
BANNALEC**

29380

TÉL. 02.98.39.57.22

FAX. 02.98.39.51.85

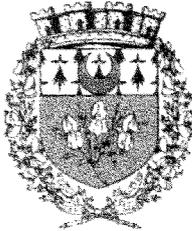
E-mail : mairie@bannalec.fr

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

REALISATION D'UN EMPRUNT

D'un montant de 500 000.00 €

**Auprès de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Finistère**



Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2008 donnant délégation au Maire et pour la durée de son mandat, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets.

Vu la proposition faite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère

DECIDE

Article 1

De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère un emprunt de 500 000.00 €.

Article 2

Les principales caractéristiques et conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Montant financé : 500 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Frais de dossier : 850 €
- Taux d'intérêt applicable : taux fixe de 3.63 % l'an
- Amortissement du capital : constant, trimestriel
- Périodicité des échéances : trimestrielle en capital et en intérêts

- Remboursement anticipé : possible moyennant le paiement d'une indemnité financière

Article 3

La Commune s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Préfet du Finistère

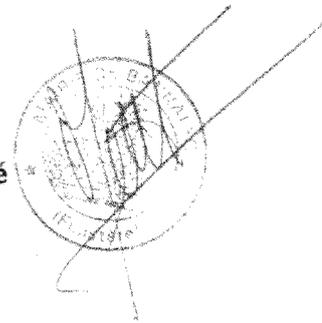
M le Receveur municipal

M le Directeur de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Fait à Bannalec, le 15 avril 2013

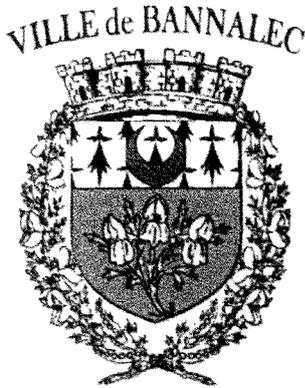
Le Maire,

Yves André



19 AVR. 2013

Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Monsieur Marc Lora Munoz

DECIDE

Article 1

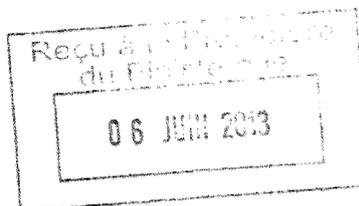
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Monsieur Marc Lora Munoz, un appartement situé rue de l'école, à St Jacques d'une surface de 45 m², pour un loyer mensuel 160.57 euros, révisable chaque année.

Article 2

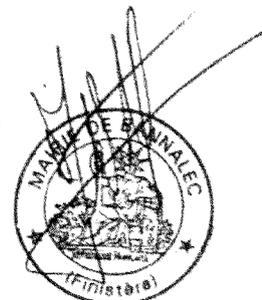
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

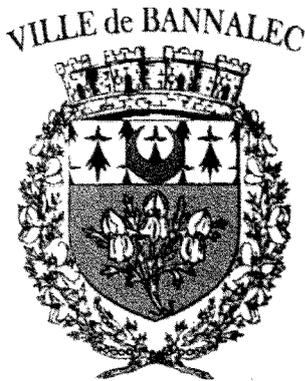
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Madame Audrey Veillet,

DECIDE

Article 1

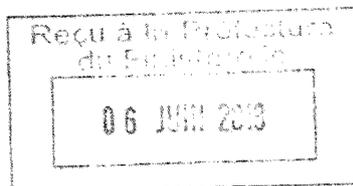
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Madame Audrey Veillet, une maison située 6 bis rue de St Thurien, pour un loyer mensuel 513.71 euros, révisable chaque année.

Article 2

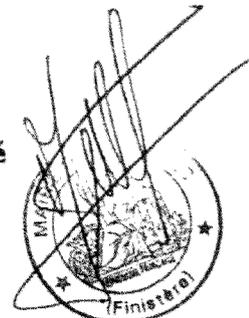
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

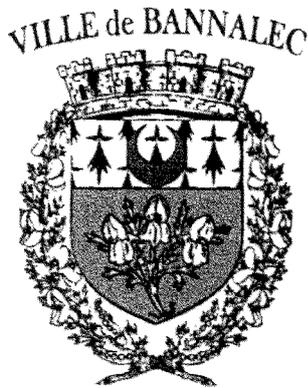
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



**Le Maire,
Yves André**



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Madame Valérie Hémon et Monsieur Pascal Boëdec,

DECIDE

Article 1

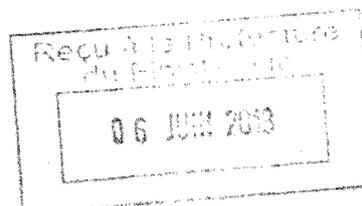
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Madame Valérie Hémon et Monsieur Pascal Boëdec un appartement situé 45 rue de Scaër, pour un loyer mensuel de 457.39 euros, révisable chaque année.

Article 2

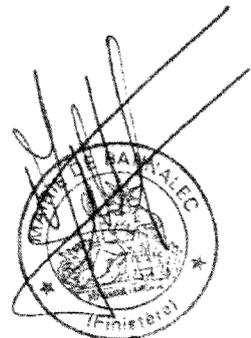
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

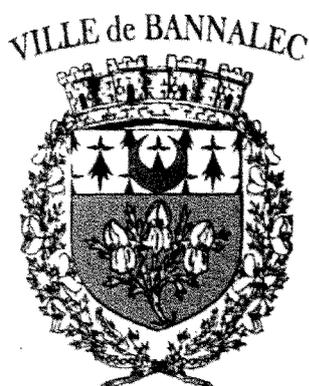
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Monsieur Le Du Goulven,

DECIDE

Article 1

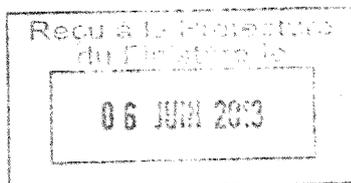
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Monsieur Le Du Goulven, un appartement situé 45 rue de Scaër, pour un loyer mensuel 176.85 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

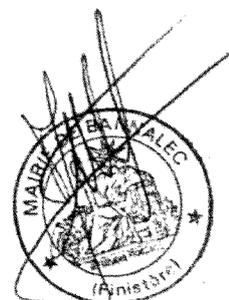
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

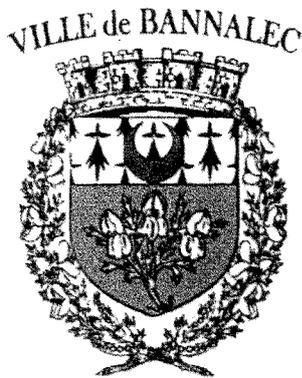


Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Monsieur Jean-Charles Cochenec,

DECIDE

Article 1

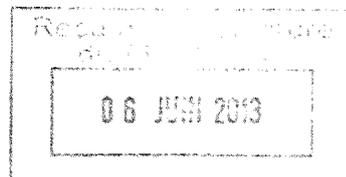
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Monsieur Jean-Charles Cochenec, une maison située 93 rue de la Gare, pour un loyer mensuel 129.82 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

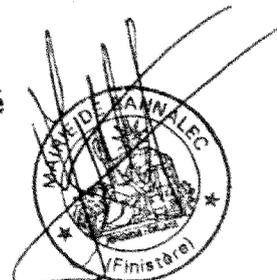
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de Messieurs Riou Roger et Marcel,

DECIDE

Article 1

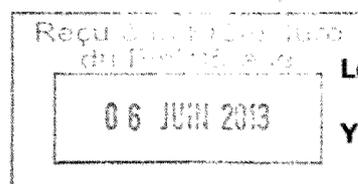
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Messieurs Riou Roger et Marcel, une maison située à Pont Rozhuel, pour un loyer annuel de 97 euros, révisable chaque année.

Article 2

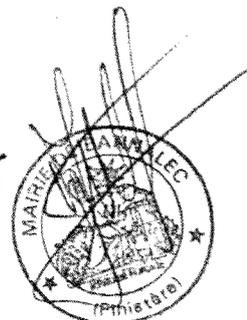
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

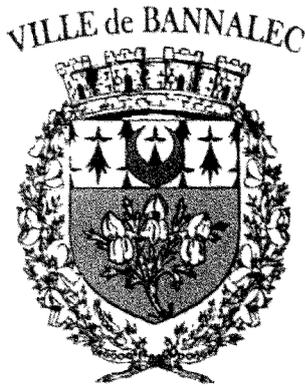
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



**Le Maire,
Yves André**



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la demande de l'entreprise MG Toulgoat,

DECIDE

Article 1

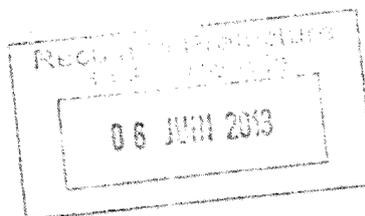
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2022 à MG Toulgoat, un local situé dans un ensemble immobilier exclusivement à usage commercial et artisanal, sis au 21 A rue Eugène Cadic, d'une surface de 210 m², pour un loyer mensuel 498.35 euros TTC, révisable chaque année.

Article 2

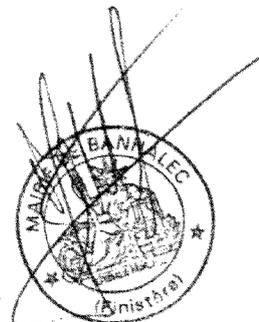
La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3

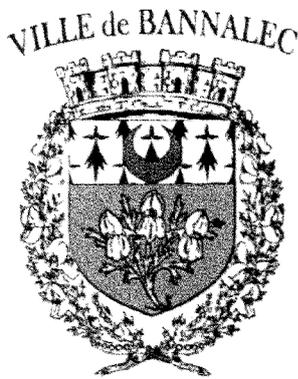
Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Monsieur et Madame Nicolas,

DECIDE

Article 1

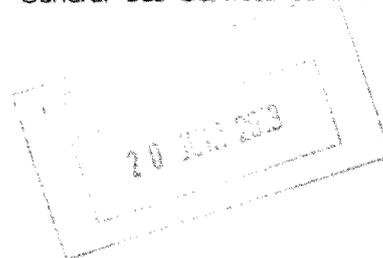
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Monsieur et Madame Nicolas, une maison située au passage à niveau de la Gare (PN 493) pour un loyer mensuel 220.14 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

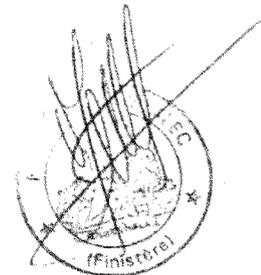
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

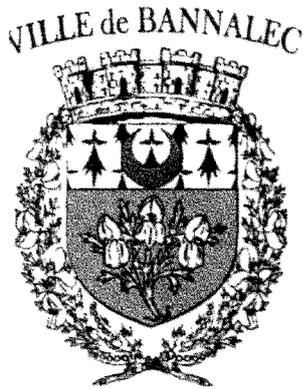


Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Madame Catherine Faverie,

DECIDE

Article 1

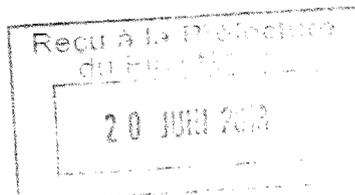
La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2016 à Madame Catherine Faverie, un appartement situé 16 rue de Quimperlé, 1^{er} étage pour un loyer mensuel 312.08 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

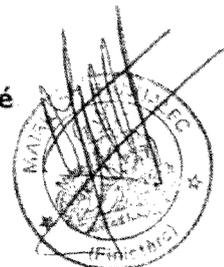
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Yves André



Bannalec, le 30 avril 2013



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

VU la demande de Madame Claudine Tanguy,

DECIDE

Article 1

La Commune de Bannalec louera du 1^{er} mai 2013 au 1^{er} mai 2014 à Madame Claudine Tanguy, une maison située 5 rue de Quimperlé pour un loyer mensuel 147.03 euros, révisable chaque année.

Article 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

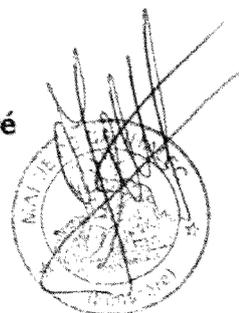
Article 3

Monsieur Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.



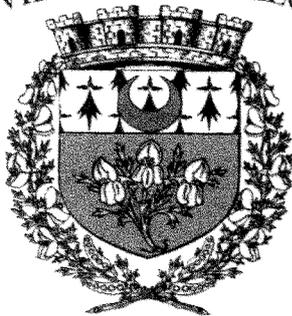
Le Maire,

Yves André



Arrêts du Maire

VILLE de BANNALEC



DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

POLICE DE LA CIRCULATION.

Arrêté définitif

Limitation de vitesse à Kermérou Pont Kéréon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation, complétée par le décret n° 86-475 du 14 mars 1986,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 et complétant le Code de la route, et notamment l'article R.27,

Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la route,

Vu l'avis du Directeur du pôle Technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de modifier la vitesse de circulation Route du Trévoux en raison de la pose de ralentisseurs,

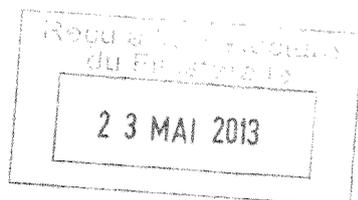
ARRETE

Article 1. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, route du Trévoux, au lieu-dit Kermérou Pont Kéréon, entre les maisons de Messieurs LAURENT René et CHRISTEL Gérard.

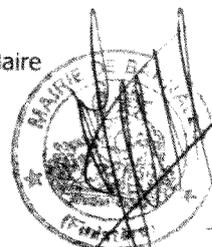
Article 2. Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues ci-dessus et sera mise en place par les agents du Pôle technique municipal de Bannalec.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bannalec,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à BANNALEC, le 16 mai 2013.



Le Maire



Yves ANDRE.

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

**MAIRIE
DE
BANNALEC**

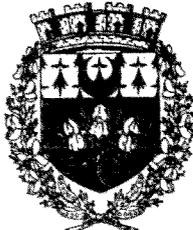
29380

TÉL. 02.98.39.57.22

FAX. 02.98.39.51.85

E-mail : mairie@bannalec.fr

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



**Objet: Délégation provisoire des fonctions d'officier d'état-civil à un membre du
Conseil Municipal**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 15 mars 2008,

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Stéphane LE GUÉRER, Conseiller municipal, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place, les fonctions d'Officier de l'état civil pour la célébration du mariage de David AVARD et Mélanie CAVKA le 15 juin 2013 à 16H30.

ARTICLE 2. M. le directeur général des services de Bannalec est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bannalec, le 10 juin 2013.

Le Maire,
Yves ANDRE

